



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 16 décembre 2014

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
5 décembre 2014

Date d'affichage
9 décembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Demande de
subvention auprès du Fonds
National de Prévention
(FNP)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le seize décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques

Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15° du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de plus de deux salariés, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels.

La collectivité de Sollies-Pont s'est engagée depuis 2013 dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail, dont l'étape initiale était la réalisation du document unique d'évaluation des risques et de son plan d'action.

Ce document fait ressortir l'existence de risques de troubles musculo-squelettiques liés à l'activité physique dans le travail. Ces pathologies pouvant toucher de nombreux métiers, la municipalité a décidé d'élaborer un projet global visant à diminuer ou faire disparaître ce risque.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour mission de participer au financement des mesures arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une participation financière proportionnelle au temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des agents spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Afin de bénéficier de cette participation financière, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la collectivité à recevoir une subvention du FNP.

Le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail, ont été saisis de cette question et ont émis un avis favorable sur la démarche.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du FNP une participation financière la plus large possible pour ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier,
- **AUTORISE** la collectivité à percevoir une subvention du FNP pour ce projet.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

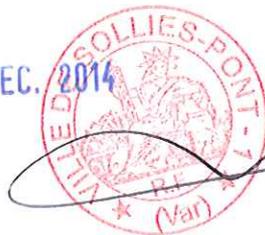
Pour copie certifiée conforme.



Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 DEC. 2014



Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint

